

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 28 septembre 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein, avenue Alexandre Marqui à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Marie PLANE, Denise CAPOU, Anthony MARTINEZ, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Christiane ARAGNOU, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY, Jeannine BORDE, Antoine NOGUEZ, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Michèle LAVILLE

Étaient représenté(e)s :

David SARROCA donne procuration à Marie- Pierre APRILE
Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT
Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Sylvie MAZUREK
Jean-Georges CRABARIE donne procuration à Julien LABORDE
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Marie ETCHEVERRY

Étaient excusé(e)s :

Yannick COURADET, Francine GALY, Hélène SUBRA, Marie-Christine POMES, Vincent FORTASSIN, Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Laurence DEMASLES

Secrétaire de séance : Antoine NOGUEZ

N° 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

En prennent acte

N° 2 - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SIMAJE 2020

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) prennent acte de la communication du rapport d'activités du SIMAJE de l'année 2020,
- 3°) indiquent que le rapport d'activités du SIMAJE 2020 sera adressé aux Maires des communes membres du SIMAJE et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des Conseils municipaux.

N° 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 ALINÉA 3 DES STATUTS DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) approuvent le rapport présenté,
- 2°) modifient l'article 6 alinéa 3 et suivants des statuts du SIMAJE ainsi :

« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante ».

3°) précisent que les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-21-00003 du 31 mai 2021 restent inchangées,

4°) prennent acte qu'en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

N° 4 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIMAJE : NOUVELLES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE FABRICATION-FOURNITURE DE REPAS ET PRESTATION DE SERVICE FABRICATION ET VENTE DE REPAS

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'ajout de deux compétences aux statuts du SIMAJE :

- fabrication, fourniture et livraison de repas pour la restauration sociale concernant la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, la restauration des établissements d'accueil du jeune enfant au sein des établissements situés sur le territoire du SIMAJE,

- assurer, à titre accessoire, des prestations de service pour les collectivités et groupements membres ou non membres du SIMAJE en matière de production et livraison de repas.

3°) prennent acte qu'en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

N° 5 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "PARLEM !" POUR L'INITIATION À L'OCCITAN AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Après avis du Bureau syndical du 20 juillet 2021,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la passation d'une convention avec l'association « PARLEM ! » pour l'initiation à l'occitan durant l'année scolaire 2021/2022, pour 13 classes des écoles de Poueyferré, Saint Pé, Lézignan, Ossen, Adé, maternelle de Lannedarré et maternelle du Lapacca à Lourdes pour un montant de 6 077,50 euros,

3°) autorisent M. le Président du SIMAJE ou son représentant à signer cette convention et tous les actes qui en découlent.

N° 6 - ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES DE TOUSSAINT 2021, D'HIVER 2022 ET DE PRINTEMPS 2022

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois la maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 130 enfants durant les vacances de Toussaint 2021, 130 enfants durant les vacances d'hiver et 150 enfants durant les vacances de printemps 2022, et un accueil de loisirs à l'école de Poueyferré pour un effectif maximal de 50 enfants durant les vacances de printemps 2022,

3°) décident d'ouvrir l'accueil de loisirs à l'école Honoré Auzon dans l'hypothèse où l'école élémentaire du Lapacca ne serait pas disponible pour l'accueil des enfants de 6 à 13 ans,

4°) fixent les tarifs tels que mentionnés ci-dessus,

5°) autorisent M. le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 7 - OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" 2021/2022

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de proposer une opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des sports à la demi-journée matin et/ou après-midi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 9 à 13 ans durant les vacances de Toussaint, du 25 octobre au 5 novembre 2021, d'hiver, du 21 février au 4 mars 2022 et de printemps, du 25 avril au 6 mai 2022,

3°) fixent la contribution parentale à 2 euros par demi-journée et par enfant,

4°) autorisent M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 8 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS"

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Après avis du Bureau syndical du 1^{er} juin 2021,

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la signature d'une convention avec l'Education nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » durant l'année scolaire 2021/2022 pour une classe des écoles maternelles de l'Ophite et de Lannedarré, jointe en annexe,

3°) décident de solliciter l'aide financière auprès de la Direction académique pour la mise en œuvre de cette opération,

4°) autorisent M. le Président du SIMAJE ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

N° 9 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DU SIMAJE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) valident le Projet Educatif de Territoire (PEdT) du SIMAJE 2021/2026 joint en annexe,
- 3°) décident de collaborer à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire institutionnel de l'Education Nationale et de la Caisse d'allocations familiales (CAF), et d'autoriser la signature des documents cadre à venir,
- 4°) décident de s'inscrire dans le « Plan mercredi » et de solliciter l'aide financière de la CAF,
- 5°) autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et avenants découlant de la présente délibération.

N° 10 - ÉCOLE PRIMAIRE DU LAPACCA : MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de modifier l'organisation scolaire et périscolaire pour l'école maternelle du Lapacca à compter de l'année scolaire 2021/2022 et pour les 3 années à venir, comme suit :

	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
Accueil périscolaire	7h30 - 8h55
Classe matin	8h55 - 12h10
Pause méridienne	12h10 - 13h40
Classe après-midi	13h40 - 16h25
Accueil périscolaire	16h25 - 18h30

- 3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.



~~Le Président,~~
~~Thierry LAWT~~